

Délibération n° 26-065

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

25 juin 2026

Secrétaire de séance

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu
Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme
MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF
DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-
Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX,
Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François
PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGO (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration
à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Budget supplémentaire 2026

Budget service personnes âgées

SAPA

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat
de l'exercice 2025 soit :

- Un excédent d'investissement : 76 877,00 €
- Un excédent de fonctionnement : 168 192,00 €

Et à des dépenses et des recettes nouvelles ainsi que des régularisations réparties de la façon suivante :

Budget Supplémentaire 2026 - SAPA			ID : 059-265901223-20260625-26_065-DE					
FONCTIONNEMENT								
Nature		Dépenses	Montant	Nature		Recettes	Montant	
002		Déficit de fonctionnement reporté		002		Excédent de fonctionnement reporté		168 192,00
6262		Frais télécommunication						
011		Dépenses afférentes à l'exploitation						
6188		Autres frais divers						
016		Dépenses afférentes à la structure						

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 du service personnes âgées SAPA

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2026 ci-annexé, relatif au Budget du service personnes âgées SAPA.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le présent Budget supplémentaire pour le budget du service personnes âgées SAPA

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

